Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 084-218400828-20261119-D2026_046-CC

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 046/2026

Portant : Bail dérogatoire 11 Place du Clos – Camille BROCHE

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par décision n°53/2026 en date du 04 juillet 2026

Considérant que Madame Camille BROCHE souhaite disposer temporairement de ce local afin d'y organiser l'exposition, la présentation et la vente de créations artisanales, artistiques et de productions relevant notamment des métiers d'art,

Considérant l'intérêt de cette occupation temporaire pour l'animation et la dynamisation du centre du village,

Considérant qu'il convient, compte tenu de la durée limitée de l'occupation, de conclure un bail dérogatoire de courte durée conformément à l'article L.145-5 du Code de commerce,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Madame Camille BROCHE, née le 14 mars 1965 à Paris 6e et demeurant 11 rue du Vieil Hôpital, 84570 MORMOIRON, un bail dérogatoire de courte durée portant sur le local communal situé 11 place du Clos à Mormoiron,

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée ferme de un mois, du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Il prendra fin à cette date dans les conditions prévues au contrat.

Article 3 : Les locaux sont destinés à l'exposition, à la présentation et à la vente de créations artisanales, artistiques et, plus généralement, de créations et productions relevant notamment des métiers d'art.

Le bail autorise expressément Madame Camille BROCHE à sous-louer tout ou partie des locaux pendant la durée du contrat, dans le respect de la destination des lieux et sans que les sous-locations puissent excéder la durée du bail principal.

Article 4 : Le loyer est fixé à 150 euros par mois, charges comprises, soit un montant total de 150 euros pour la durée du bail.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 5° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 19/11/2026.

Date de publication, certifiée exécutoire le : 20-11-26

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY